

RAPPORT
N° 2013/E5/228

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013

19 ET 20 DECEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**ACCORD-CADRE ENTRE LES DEPARTEMENTS, LA
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET L'AGENCE DE
L'EAU RHONE-MEDITERRANEE CORSE POUR LE DIXIEME
PROGRAMME D'INTERVENTION**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Accord-cadre entre les Départements, la Collectivité Territoriale de Corse et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le 10^{ème} programme d'intervention. Conventions relatives au partenariat financier dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement et au financement des Services d'Assistance technique

Depuis déjà de nombreuses années, la Collectivité Territoriale de Corse a fait de l'équipement des communes dans le domaine de l'eau et de l'assainissement une de ses politiques d'intervention essentielles.

C'est dans ce cadre que s'est développé dès 1996 un partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et les Conseils Généraux, dans un premier temps au travers d'un protocole de coordination financière, puis par la passation de contrats départementaux tripartites couvrant la durée des programmes d'intervention des Agences de l'Eau.

La loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse, renforçant les compétences de notre Collectivité dans la gestion de la ressource en eau, a permis la création du Comité de Bassin de Corse, instance au cœur des décisions de l'Agence de l'Eau.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du 9^{ème} programme d'intervention couvrant la période 2007/2012, le Comité de Bassin a pu définir et proposer au Conseil d'Administration de l'Agence un sous programme technique corse, prenant en compte les spécificités de l'île, qui s'articulait autour des trois priorités structurantes suivantes :

- Apporter de l'eau pour tous
- Améliorer l'assainissement
- Accompagner les collectivités

Le 10^{ème} programme quant à lui porte sur les deux bassins, Rhône-Méditerranée et Corse, pour les années 2013 à 2018 incluse, pour un montant total de **3676 M€**. Il vise à assurer la préservation de l'ensemble des milieux aquatiques, cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines et eaux littorales et une pratique harmonieuse des usages en assurant une gestion équilibrée des ressources en eau.

Il intervient en matière de lutte contre la pollution des eaux d'origine domestique, industrielle et agricole, de gestion de la ressource en eau, de restauration des milieux aquatiques, d'alimentation en eau potable, de connaissance, d'aide à l'international, de soutien à la gestion intégrée et d'actions de communication et sensibilisation.

La Corse est un territoire très spécifique pour les questions liées à l'eau. Là où le reste de la France se bat pour reconquérir le bon état des eaux, la Corse atteint **déjà 80 % de bon état** pour les eaux de surface et 100 % pour les eaux souterraines.

Seuls la qualité des étangs littoraux, les pesticides et les déformations physiques des rivières de plaine appellent une réaction plus forte. Le 10^{ème} programme se porte en avant sur ces thèmes.

A contrario, le **rattrapage structurel** de la Corse a amorcé une impressionnante remontée ces dernières années avec la mise à niveau de l'assainissement des agglomérations et doit absolument être conservé à son rythme actuel pour satisfaire les besoins fondamentaux en assainissement et en eau potable de qualité.

La conjonction des efforts de l'Agence de l'eau, du Programme Exceptionnel d'Investissement et des aides des Conseils Généraux et de la Collectivité territoriale de Corse, a maintenant trouvé sa voie et son fonctionnement. Le 10^{ème} programme est donc à cet égard un programme de continuité dans ses méthodes et ses montants. Il consolide les spécificités de la Corse et en étend localement les bénéfices aux territoires comparables du continent : le programme invente pour cela le critère **d'ultra-ruralité** typique de la Corse (97 % de communes de moins de 100 habitants/km² en Corse-du-Sud et 92 % en Haute-Corse) qui justifie un soutien renforcé aux collectivités pour maintenir leur patrimoine des services d'eau et d'assainissement.

Le choix a donc clairement été effectué de positionner le programme de l'Agence comme soutien financier au rattrapage structurel, et notamment l'appui à l'application de la réglementation, aux opérations nécessaires pour améliorer l'état des masses d'eau au titre du SDAGE ou à la préservation des zones humides, au soutien des territoires ruraux pour renouveler leur patrimoine d'eau et d'assainissement et au soutien des mesures d'adaptation aux évolutions climatiques des activités et populations en place sur les territoires.

Le 10^{ème} programme renouvelle le principe d'un fonds de solidarité rurale (ex. FSR), réparti par département sur des critères intégrant le nombre de communes rurales, la population associée, le type de handicaps naturels de ces territoires, etc. Ce fonds vient compléter les financements classiques de l'Agence pour des travaux présentés par les communes rurales du bassin soit par un élargissement du champ classique d'intervention, soit par la bonification de l'intensité des aides classiques.

En complément de cette première enveloppe, le 10^{ème} programme prévoit des aides spécifiques sur les départements identifiés comme ultra ruraux, c'est-à-dire dont au moins 90 % des communes présentent une densité inférieure à 100 habitants/km².

Les deux départements de Corse font bien sûr partie de cette classification. En effet, sur les 360 communes de Corse, 349 sont rurales au sens du décret n° 2006-430 (soit 97 %) et 47% de la population habite en zone rurale. Aussi, les dotations de solidarité rurale des deux départements de Corse seront doublées par rapport au 9^{ème} programme : elles s'élèvent respectivement à 1,48 M€/an pour la Corse-du-Sud et 2,22 M€/an pour la Haute-Corse.

Ces dotations doivent être prioritairement consacrées au renouvellement du patrimoine des services d'eau potable et d'assainissement, intégrant de ce fait les contraintes spécifiques pour ces services empêchant un équilibre sur le seul prix de l'eau (étendue des services, poids des infrastructures au regard de la population desservie, etc.).

A noter qu'en cohérence à la fois avec les politiques de lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espace et avec le principe de non financement par l'Agence du développement des territoires, ne sont pas éligibles à ces fonds les opérations d'extensions des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans des zones ouvertes à l'urbanisation.

Par ailleurs, l'Agence n'intervient toujours pas sur les inondations ou sur la mobilisation de ressources en eau pour des besoins économiques ou agricoles.

Les montants d'intervention se répartissent selon les axes stratégiques du Programme pour la réalisation des objectifs spécifiques définis ci-après :

Axe 1 : contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures	23,5 M€
Axe 2 : accompagner la mise en œuvre de la réglementation et des programmes nationaux dans le domaine de l'eau	40,9 M€
Axe 3 : assurer une gestion durable du patrimoine des services d'eau et d'assainissement et de leurs performances, notamment dans le cadre d'une solidarité urbain rural <i>dont primes épuratoires</i>	22,8 M€ 6,0 M€
Axe 4 : accompagner l'adaptation des territoires face aux enjeux émergents notamment le changement climatique et la santé	4,8 M€
Total 10^{ème} programme pour la CORSE	92,0 M€

Axe 1 - Au titre du SDAGE de Corse :

- Orientation fondamentale 1 sur l'équilibre quantitatif :
 - Améliorer la connaissance de la situation quantitative pour préciser les masses d'eau prioritaires du SDAGE, en définir un état de référence et développer les solutions d'économies d'eau et de substitution facilitant la gestion concertée dans un contexte de changement climatique.
- Orientation fondamentale 2 « lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé » :
 - Améliorer le fonctionnement par temps de pluie de 5 systèmes d'assainissement
- Orientation fondamentale 3 « préserver ou restaurer les milieux aquatiques et humides en respectant leurs fonctionnalités » :
 - Définir une stratégie pour faire émerger une maîtrise d'ouvrage sur la restauration des milieux aquatiques sur 15 bassins versants
 - Préserver et restaurer 500 hectares de zones humides
 - Restaurer la continuité écologique de 40 ouvrages

Axe 2 - Au titre de l'accompagnement de la réglementation et des programmes nationaux :

- Accompagner les DUP sur 50 captages AEP
- Mettre aux normes 100 % des stations d'épuration échéance 2005 de la Directive ERU
- Disposer d'un schéma de gestion et de valorisation des boues à l'échelle de l'ensemble de la Corse
- Accompagner la mise aux normes de l'eau potable distribuée sur 50 services d'eau potable

Axe 3 - Au titre de la gestion durable des services d'eau et d'assainissement :

- Limiter les fuites sur les services d'eau potable de 100 000 m3 par an
- Dans le cadre de la solidarité rurale, consacrer au moins 50% des aides aux travaux de remise à niveau du patrimoine des services eau et assainissement
- Renforcer l'accompagnement technique des collectivités rurales sur les domaines de l'eau potable et de l'assainissement

92 M€ sont donc dédiés au bassin de Corse sur la durée du 10^{ème} programme, soit plus de 15 M€/an, participation de l'Agence équivalente à celle mise en œuvre au titre de la précédente période.

Dans ces conditions je vous propose aujourd'hui de m'autoriser en premier lieu à signer avec l'Agence de l'Eau et les deux Conseils Généraux de Corse **l'accord-cadre** ci-annexé qui prévoit la poursuite d'une étroite collaboration et d'une coordination des actions de ces quatre partenaires dans les domaines relevant des priorités du 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence, et la passation de plusieurs conventions d'application (partenariat financier en eau/assainissement, pour l'assistance technique aux collectivités, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques, la mise en œuvre des réseaux de mesures...).

Par ailleurs, vous sont également proposées les conventions d'application en découlant, relatives :

- au **partenariat financier dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement**, conventions tripartites ci-annexées, qui permettront une synergie des politiques publiques dans les domaines de l'eau et de l'assainissement des communes rurales, avec bien évidemment la prise en considération du Programme Exceptionnel d'Investissement et une cohérence avec les actions menées à ce titre.

Ces conventions concernent les communes rurales (certaines collectivités en sont donc exclues et continueront à bénéficier d'aides directes de l'Agence de l'Eau) et fixent pour chaque département :

- ✓ les priorités identifiées par le Comité de Bassin de Corse et l'Agence de l'Eau pour ses programmations,
- ✓ les taux d'aides appliqués par chaque partenaire sur la base d'un financement public global maximum de 80 % (voire 90 % suivant dérogation à l'article L. 1111-10 du CGCT prévue par la loi de finances rectificative pour 2012 du

14 mars 2012) et de la prise en charge à parité par le Département et la CTC de ce taux, déduction faite de la participation de l'Agence de l'Eau et éventuellement du PEI,

✓ et, enfin, les modalités d'instruction des demandes déposées (composition des dossiers techniques, transmission des dossiers...).

- à l'**Assistance Technique**, qui comporte les missions définies par l'article 73 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) et le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les Départements - et la Collectivité Territoriale de Corse ou ses établissements publics pour notre région - à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques.

L'Agence de l'Eau a proposé la signature d'une convention à l'ensemble des partenaires de ce dispositif, c'est-à-dire :

- les Départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud où existe déjà depuis plusieurs années un service d'Assistance Technique à l'Eau Potable (SATEP), conventionné avec l'Agence de l'Eau,
- l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse qui a créé, suite aux décisions de l'Assemblée de Corse, d'abord un Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Epuration régional (SATESE), opérationnel depuis 1998 et conventionné avec l'Agence de l'Eau, puis dernièrement un Service d'Assistance Technique à l'Assainissement Autonome (SATAA),
- enfin, la Collectivité Territoriale de Corse en charge des travaux et du fonctionnement du Comité de Bassin de Corse.

Cette convention a pour objet de définir d'une part, les modalités de mise à disposition par chaque prestataire de l'assistance technique dans le domaine le concernant et d'autre part, les dispositions d'aides financières de l'Agence de l'Eau.

Elle est conclue pour la durée du 10^{ème} Programme et fait l'objet annuellement, pour chaque prestataire, de convention financière basée sur un programme prévisionnel annuel arrêté en concertation avec l'Agence et notre Collectivité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA POURSUITE DES PARTENARIATS A METTRE EN ŒUVRE
DANS LE CADRE DU 10^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE
DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

SEANCE DU

L'An deux mille treize, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,
- VU** le Code de l'Environnement,
- VU** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Corse approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse du 1^{er} octobre 2009,
- VU** l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau approuvé par délibération de son conseil d'administration du 14 septembre 2012,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE la poursuite du partenariat mis en œuvre avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer, avec les Départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse, ainsi qu'avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'accord-cadre pour le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence couvrant la période 2013/2018.

ARTICLE 2 :

AUTORISE de même le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les deux conventions d'application relatives au partenariat financier dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement mis en œuvre dans chaque département sur la même période, ainsi que la convention d'application relative aux Services d'Assistance Technique départementaux et régionaux existants.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI